

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents** : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents** : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Départ de Mme HUGUET à la délibération n°9.

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel de décisions depuis la dernière séance :

- 03 2023 – décision portant sur la modification de la régie prolongée de recettes et d'avances pour la perception des adhésions du point commun afin d'intégrer l'encaissement des ateliers payants votés lors du conseil du 16 mars dernier.
- 04 2023 – décision relative à la contractualisation auprès du crédit agricole d'un emprunt de 230 000 euros sur 10 ans à un taux d'intérêt annuel de 4,04% afin de financer la création du city stade, l'aménagement du parc de la Rigolée et les travaux de revitalisation du centre-ville.

### *FINANCES*

#### **1- Compte de gestion 2022 – Commune et Budgets annexes**

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut ainsi constater la concordance entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion qui est tenu par le receveur.

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances prend la parole afin de préciser que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et en permet l'analyse. Il ajoute que celui-ci clôturé le budget de l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

#### **2- Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat - Commune**

#### **3- Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Centre Socio Culturel Isléa**

#### **4- Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Portes d'Avermes**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente les comptes administratifs de la commune, d'Isléa et des Portes d'Avermes et précise que le vote du compte administratif qui doit intervenir avant le 30 juin clôturé le cycle budgétaire annuel de l'année précédente.

Il rappelle que les comptes administratifs comportent une section en fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune et une autre en investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Ils retracent l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire les recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'année 2022. Ainsi, l'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement brut qui pourra compenser le déficit de la section d'investissement, si cela s'avère nécessaire, et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

S'agissant du budget principal de la commune, on constate que la ville d'Avermes a réussi à maintenir une situation financière solide en 2022 grâce à une stratégie adaptée pour faire face aux impacts de la crise sanitaire qui a été suivie d'une crise énergétique. Malgré la diminution des dotations de l'État, les efforts de gestion des services sur une période de 8 ans ont préservé la capacité d'investissement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 254 351,73 euros, et sont en hausse de 1,89% par rapport à 2021. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation des charges à caractère général liées à la hausse des coûts de l'énergie et du carburant, mais également des frais de personnel en raison de l'avancement des carrières et du dégel du point d'indice. De plus, les charges de gestion, notamment la ligne contingent incendie, ont augmenté malgré la diminution de la participation de la commune au CCAS due à l'augmentation du nombre de résidents à la RA. En outre, l'évolution des prêts à taux variables entraîne une légère augmentation des intérêts de la dette. A ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une résultante de la hausse du taux du livret A sur lequel les taux d'intérêts des prêts à taux variable sont indexés. Monsieur DELAUNAY reprend en indiquant que les charges exceptionnelles connaissent une diminution liée à la baisse de la participation de la commune à la Délégation de Service Public et de celle pour équilibrer le budget annexe d'Isléa.

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 6 067 765,03 euros et qui sont en augmentation de 1,36% par rapport à 2021. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des recettes fiscales qui découlent de la revalorisation des valeurs locatives par l'Etat, d'une augmentation des bases et de l'assiette en raison d'une démographie croissante de la Taxe foncière bâtie (TFB), précision faite que la collectivité n'a pas augmenté les taux d'imposition. De plus, il convient de noter un excédent perçu du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des droits de mutation mais également une augmentation des dotations de l'Etat grâce à l'acompte versé au titre du filet de sécurité et, ce, malgré une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Pour ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2 786 209,67 euros. En matière d'aménagement d'espaces publics, la ville a continué son programme de travaux de voirie (trottoirs, chaussées, enrobés) pour 126 749,40 euros. Concernant les équipements sportifs, la commune a installé un bâtiment modulaire destiné à la réparation des vélos pour un montant de 49 543,96 euros, le stade municipal a été équipé d'un arrosage automatique pour le terrain d'honneur et de deux robots tonte. Les courts de tennis 3 et 4 ont été refaits avec un nouveau revêtement pour un montant de 62 862,72 euros. Le programme de reconquête des centres-villes et centres-bourgs (RCVCB) signé avec le département se poursuit et les dépenses au titre de l'année 2022 se sont élevées à 66 240,55 euros. Dans le cadre de son administration, la commune a investi dans un nouveau logiciel de gestion des finances et des ressources humaines adapté à ses besoins pour un montant de 50 693,60 euros et a également entrepris la refonte complète de son site internet.



En outre, dans le domaine de l'éducation et du centre de loisirs, les travaux de réhabilitation thermique se sont poursuivis sur le groupe scolaire Jean Moulin pour un montant total de 1 316 549,02 euros et il a été également nécessaire d'installer une alarme technique et un système de sécurité. La pataugeoire de l'accueil de loisirs a été mise en conformité et le sol souple de la salle d'activités de l'école maternelle François Reveret a été changé. Enfin, pour les équipements techniques, le coût des travaux concernant l'extension du bâtiment des services techniques s'est élevé à 192 228,36 euros et la collectivité a investi dans un tracteur et un camion nacelle.

S'agissant des recettes d'investissement, elles s'élèvent à 2 687 458,38 euros et comprennent entre autres les subventions d'investissement pour un total de 530 260,29 euros (Etat, Département, CAF, Région) et les dotations / fonds divers avec le FCTVA pour 101 532, 07 euros et la taxe d'aménagement pour 70 336,84 euros. Deux emprunts ont été réalisés pour un montant global de 1 210 000 euros.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 présente ainsi un excédent de 300 033,32 euros composé d'un excédent de fonctionnement de 398 784,61 euros et d'un déficit d'investissement de 98 751,29 euros hors reprise du déficit 2021.

Avec le résultat reporté 2021, l'exercice 2022 se clôture avec un résultat positif de 611 689,41 euros, résultant d'un déficit d'investissement de 201 723,89 euros dû à des demandes d'acomptes et de soldes de subvention non encaissées pour les travaux du groupe scolaire Jean Moulin et d'un excédent de fonctionnement de 813 413,30 euros. Les restes à réaliser constatés fin 2022 en investissement s'établissent à - 26 367€, soit un résultat global de - 228 090.89€ en investissement et 813 413.30€ en fonctionnement, donc un total de 585 322.41€.

Ainsi, l'excédent 2022 constaté en section de fonctionnement est repris à hauteur de 533 906 euros en recettes de fonctionnement et de 279 507,30 euros à la section d'investissement. Le déficit d'investissement 2022 est quant à lui, repris dans son intégralité en dépenses d'investissement sur le budget 2023.

Pour finir, on note une augmentation de la capacité d'Autofinancement de la Commune de +43 966,13 euros.

Monsieur DELAUNAY poursuit avec la présentation du compte administratif d'Isléa, avec des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 146 874,27 euros et des recettes de fonctionnement à - 3 513,81 euros, qui est la conséquence d'une demande d'annulation d'une écriture de la part de la DGFIP. Pour ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 4 837,48 euros et les recettes à 12 880 euros portant le résultat de l'année 2022 à un excédent de 8 042,52 euros. Il précise que la participation communale est en baisse par rapport à 2021 grâce à la reprise d'activités dans les locations de salles et s'élève à 116 314,52 euros.

Enfin, il achève la présentation avec le budget annexe des Portes d'Avermes en précisant que la section de fonctionnement présente un total de dépenses de 32 709,91 euros et un total de recettes de 42 521,94 euros portant le résultat de l'année 2022 à un excédent de 9 812,03 euros.

En matière d'investissement les dépenses s'élèvent à 2 059,72 euros et les recettes à 14 038,09 euros portant le résultat de l'année 2022 à un excédent de 11 978,37 euros.

Monsieur le Maire remercie François DELAUNAY et Jean-Marc SEROUX pour cette présentation. Il remercie également les services et les adjoints pour leurs efforts dans leurs domaines respectifs pour avoir fait en sorte que, malgré le contexte économique difficile avec une forte inflation et une augmentation des coûts de l'énergie, la collectivité ait réussi à dégager un excédent satisfaisant. Ainsi, grâce à ces efforts, l'épargne brute est en augmentation de 13,09% par rapport à 2021 et les

dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,89%, bien en deçà du taux d'inflation. Cela démontre que la commune d'Avermes gère ses finances de manière responsable depuis plusieurs années, ce qui lui permet de disposer encore d'une marge de manœuvre.

En ce qui concerne l'affectation du résultat, il précise que l'excédent voté lors de la reprise anticipée des résultats est inférieur à celui qui est indiqué dans le compte administratif. Par conséquent, il propose à l'assemblée de verser cet excédent sur la section de fonctionnement. En effet, cela permettra d'assumer les dépenses relatives au manque de visibilité concernant l'évolution du coût de l'énergie, ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui vient d'être annoncée et qui est nécessaire pour les agents. Cependant, il fait remarquer que l'État aurait pu anticiper cette revalorisation et ainsi éviter à de nombreuses collectivités de se retrouver dans une situation financière difficile, car elles devront assumer cette dépense supplémentaire qui n'était pas prévue dans leurs budgets. L'inflation étant conforme aux prévisions de l'INSEE, cette revalorisation aurait pu être anticipée et incluse dans la loi de finances pour 2023.

Monsieur LARTIGAU exprime également son mécontentement quant à cette situation, soulignant que cela met une pression supplémentaire sur les collectivités et porte atteinte à leur libre administration. De plus, il déplore le fait que l'État considère que les collectivités font trop de dépenses alors que ces dernières ont des budgets désormais affinés.

Monsieur le Maire souligne que les collectivités sont en effet contraintes par l'Etat pour payer les conséquences des mesures du "quoi qu'il en coûte". Or, les marges de manœuvre des collectivités se réduisent considérablement, notamment cette année avec la suppression de la CVAE (Contribution de la Valeur Ajoutée des Entreprises pour les EPCI sans qu'il y ait de compensation de la part de l'État, réduisant ainsi un peu plus chaque jour l'autonomie des collectivités.

Monsieur LARTIGAU explique qu'actuellement, lorsqu'une collectivité réalise un investissement important, elle supporte une dépense élevée liée à la TVA, qui est remboursée l'année suivante. Dans le cas d'un emprunt, 80% du montant est alloué à l'emprunt lui-même, tandis que les 20% restant sont utilisés pour la TVA. Selon lui, cette répartition n'est pas équitable et le paiement d'une TVA à un taux réduit de 5% sur les investissements pourraient permettre aux collectivités de réaliser des économies significatives sur leurs budgets.

Monsieur le Maire précise qu'il doit se retirer de la salle pour que le conseil se prononce sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par le Maire et confie la présidence à Amadou FAYE, doyen de l'assemblée, pour le vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les comptes administratifs 2022 et les affectations des résultats de la commune, des budgets annexes d'Isleá et des Portes d'Avermes.

#### **5- Participation aux frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2023 / 2024**

Madame PANDREAU, adjointe aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que cette délibération est votée chaque année après concertation entre les communes d'Avermes, Moulins et Yzeure et qu'il est convenu de maintenir cette participation pour l'année scolaire 2023 / 2024 comme suit :

- Enfants scolarisés sur Avermes et domiciliés dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération à 400 euros par enfant,
- Enfants scolarisés sur Avermes et domiciliés à l'extérieur du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins à 705 euros par enfant.

Monsieur le Maire demande la prévision des effectifs dans les écoles pour l'année prochaine.



Madame PANDREAU précise qu'une légère hausse est observée, avec une stabilité au niveau des classes maternelles et une légère augmentation dans les classes élémentaires, sans compter les élèves de la classe UEEA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, reconduit les frais de fonctionnement des écoles à facturer aux communes comme indiqué ci-dessus.

#### **6- Tarifs restauration scolaire – Année scolaire 2023/2024**

Madame PANDREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires explique que la commission propose de procéder à une révision des différents tarifs des repas préparés par le service restauration pour l'année scolaire 2023-2024. Il s'agit d'une légère hausse qui ne tient pas compte de l'inflation de 15% des prix de l'alimentation sur 1 an. Ainsi les tarifs sont proposés comme suit :

- Enfants domiciliés sur la commune d'Avermes, enfants du personnel communal et enfants inscrits en section UEEA à 2,95 euros,
- Enfants dont les familles résident hors de la commune à 3,40 euros,
- Animateurs pause méridienne, stagiaires et éducateurs accompagnants à 3,40 euros
- Personnel communal et enseignants à 5,70 euros

Monsieur le Maire met en évidence que la collectivité assume pour une grande partie la part de cette inflation. Monsieur LASSALLE indique que cette prise en charge de la part de la collectivité est nécessaire.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'inflation sur les prix alimentaires est bien supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation mais qu'effectivement, c'est un choix politique qu'on peut assumer encore aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs ci-dessus.

#### **7- Tarifs Portage des repas à domicile**

Madame PANDREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires propose une révision des tarifs sur le même principe que précédemment sans tenir compte de l'inflation sur les prix alimentaire de 15% afin de proposer des repas à 7,90 euros, dont 4,20 euros de coût de transport à distinguer désormais pour pouvoir à compter de 2024 faire porter les repas à domicile par le CCAS et permettre ainsi aux usagers de bénéficier d'un crédit d'impôt qui ne porte que sur le service à la personne que représente le transport.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe le tarif comme exposé ci-dessus.

#### **8- Tarifs de la saison culturelle 2023/2024**

Madame HUGUET, adjointe déléguée à la culture, explique qu'il est proposé de modifier les tarifs pour la saison culturelle 2023/2024. Ainsi, elle propose la création d'un tarif spécifique pour le spectacle en tête d'affiche de l'humoriste phare comme suit :

- **Pour le spectacle en tête d'affiche de l'humoriste-phare du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**

Plein Tarif : 30 €

Tarif réduit\*\* : 26 €

Tarif jeune/étudiant\* : 10 €

En ce qui concerne les autres spectacles, il est proposé de maintenir le plein tarif et de n'augmenter que le tarif réduit de 2 euros :

- **Pour tous les autres spectacles grande scène :**

Plein Tarif : 25 €

Tarif réduit\*\* : 22 €

Tarif jeune/étudiant\* : 10 €

L'ouverture de saison passerait de 7 euros à 8 euros, le tarif pour les 4 concerts en version club serait maintenu à 9 euros et les abonnements sont en légère augmentation. L'objectif est de favoriser les abonnements pour permettre de faire venir le public sur tous les spectacles. Elle précise que la fréquentation est en hausse et que les abonnements sont en augmentation avec un total de 75 en 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des spectacles et concerts pour la saison 2023-2024.

### **9- Modification de la délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a pour vocation la diminution de la publicité sur la commune. Celle-ci a été instaurée en 2016, sur proposition de la DDT et suite à l'aménagement des Portes de l'Allier. Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs inchangés depuis 2016 mais d'indexer cette taxe sur l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs fixés sont semblables à ceux des communes voisines, voire moins élevés et que l'instauration de cette taxe a permis de diminuer les panneaux publicitaires.

Le conseil à l'unanimité des votants, décide de modifier la délibération du 16 juin 2016 en indexant les tarifs sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, de maintenir les tarifs qui sont appliqués et confirmer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>.

### **10- Subvention exceptionnelle 2023 – Amicale CNL du Pré Bercy**

Madame CHAPOVALOFF, adjointe déléguée à la vie associative, rappelle que lors du conseil municipal du 2 février, avait été adoptée une subvention pour l'amicale CNL du Pré Bercy à hauteur de 912 euros dont 312 euros pour compenser les charges liées à l'occupation de leur local. Elle précise que suite à l'information transmise par le bailleur, les charges s'élèveraient finalement à 696 euros par an. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme de 384 euros à la CNL du Pré Bercy pour l'aider à financer ces charges locatives.

Elle rappelle qu'auparavant ce local était loué par la collectivité. Monsieur le Maire précise que la collectivité fait l'économie de ce loyer et que ce local est désormais mis gracieusement à la disposition de la CNL par Auvergne Habitat qui en contrepartie, doit s'acquitter des charges qui s'y rapportent. Il en profite pour remercier Madame la Directrice Générale des Services qui a fait le nécessaire sur ce dossier.

Madame BLANCHARD, présidente de la CNL, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la subvention exceptionnelle pour l'Amicale CNL du Pré Bercy.



**11- Garantie d'emprunt de la commune en faveur d'EVOLEA**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, rappelle que la délibération pour cette garantie avait été adoptée lors du conseil du 16 mars dernier, mais qu'il est demandé à l'assemblée de modifier celle-ci suite à une erreur matérielle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise la société EVOLEA à contracter le prêt défini dans ladite délibération et apporte la garantie de la ville d'Avermes à hauteur de 80% conformément à la demande d'EVOLEA

**12- Demande de subvention du conseil du Conseil Départemental provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de la montée de l'Avenue des Isles**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique qu'il s'agit de solliciter auprès du conseil Départemental de l'Allier une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'une voie partagée dans la montée de l'Avenue des Isles et qui a pour objectif la continuité du cheminement cyclable sur la commune.

Monsieur le maire précise que cette subvention varie en fonction des demandes et en fonction de l'enveloppe allouée par l'Etat au Département qui, le répartit ensuite en fonction des demandes de subvention faites par les collectivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de signer tout document à cet effet.

<b><i>ADMINISTRATION GENERALE</i></b>
---------------------------------------

**13- Avenant n°1 à la convention de création et de fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) à l'école élémentaire François Reveret**

Madame PANDREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que la création de l'unité avait nécessité la signature d'une convention quadripartite et que dès lors qu'une modification de fonctionnement doit intervenir, toutes les parties signataires doivent approuver l'avenant proposé.

En l'occurrence, il s'agit de permettre aux élèves de cette classe de participer à des sorties éducatives, sportives, et/ou culturelles durant le temps scolaire en autorisant le personnel d'encadrement, en accord avec l'enseignant responsable à transporter les élèves à l'aide des véhicules de l'UNAPEI.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'avenant n°1 à la convention de création et de fonctionnement de l'UEEA et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

**14- Convention pour la mise à disposition de l'animateur du service jeunesse dans le cadre d'un séjour organisé par la Junior Association**

Madame PANDREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que, cette année, les jeunes de la Junior Association ont travaillé en autonomie depuis une année sur l'organisation de leur séjour été avec l'appui technique de l'animateur jeunesse de la commune. Ils ont organisé par ailleurs une tombola afin de financer une partie de celui-ci. Les jeunes âgés de 17 ans et plus partiront en Corse du 17 au 22 juillet en autonomie ; cependant, ils seront accompagnés par 2 adultes dont l'animateur de la commune pour leur venir en soutien. Pour ce faire, il convient de mettre à disposition gratuitement l'animateur

jeunesse de la commune pour la durée du séjour, ce qui permet ainsi de bénéficier de l'assurance du RNJA et de séjourner dans des structures plus familiales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **15- Modification du règlement intérieur d'Isléa**

Monsieur le Maire, présente la délibération concernant les modifications au règlement intérieur de la salle Isléa qui précise les conditions de location, la responsabilité des usagers, les mesures spécifiques et les règles de secours et incendie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le règlement intérieur modifié.

### ***PERSONNEL***

#### **16- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'ouverture de postes afin de permettre la présentation des dossiers des agents de la collectivité qui sont éligibles à la promotion interne d'une part et pour nommer ceux qui bénéficieront d'un avancement de grade d'autre part.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de créer les postes permanents à temps complet et approuve le tableau des effectifs modifié.

#### **17- Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Monsieur le Maire explique que le centre de gestion de l'Allier (CDG03) souhaite réorganiser son service de médecine préventive afin de se conformer à la nouvelle réglementation. A cet effet, le CDG03 envisage de recruter des infirmiers spécialisés en santé au travail pour venir en aide aux médecins.

Ce renforcement permettra d'accorder plus de temps aux agents lors visites et devrait améliorer également la qualité des services de médecine préventive offerts aux agents de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **18- Dénomination de la voie du lotissement à usage d'activités de la SAS ALLIER INVEST**

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie du lotissement à usage d'activités de la SAS ALLIER INVEST « Rue de la Cartoucherie ». Cette proposition est suggérée par le propriétaire Monsieur OGER dans un courriel daté du 20 avril 2023 et la commission urbanisme du 9 mai 2023 a émis un avis favorable. La dénomination servira, entre autres, à faciliter l'identification de la voie pour les services d'urgence, de dépannage et de livraison.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, de dénommer cette voie « Rue de la Cartoucherie ».

#### **19- Cession des parcelles AP 1378 et d'une partie de AP 1377 situées « La Grande Rigolée »**

Monsieur le Maire explique que l'enseigne PROMOCASH implantée sur la zone artisanale de la Grande Rigolée souhaite acheter une parcelle pour réaliser une extension du magasin ; ainsi, il est proposé au conseil municipal, de céder la parcelle AP 1378 et une partie de la parcelle AP1377 pour une superficie de 1800 m<sup>2</sup>. L'avis des domaines fixe la valeur vénale à 14 euros le m<sup>2</sup>.



Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de céder les parcelles citées ci-dessus, de fixer le tarif à 14 euros le m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **20- Rétrocession des espaces publics de la phase 1 de la ZAC Cœur de ville**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la procédure classique prévue par la convention signée avec ASSEMBLIA pour la rétrocession des espaces publics dans le cadre de la concession d'aménagement. Les parcelles concernées sont cédées à la commune à l'euro symbolique et une seule parcelle n'est pas encore achevée. Il s'agit de celle située en face de la maison médicale pour laquelle ASSEMBLIA s'engage à réaliser les travaux de finition de voirie et ceux concernant l'éclairage public suivant la commercialisation de l'îlot D avant la fin de la concession au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord sur cette rétrocession à 1 euro, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et désigne l'office PERROT THUARD comme notaire rédacteur de l'acte.

\*\*\*\*\*

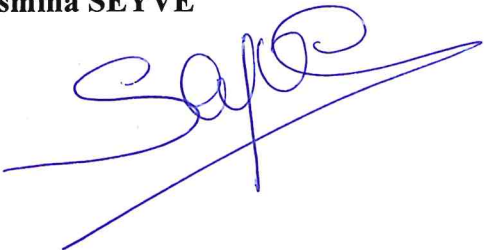
### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 07 23
- ❖ Madame CHAPOVALOFF rappelle le concert de la lyre sous la halle du 23 06 23
- ❖ Madame HUGUET rappelle la finale des Demoiselles de Bourbon le 24 06 23
- ❖ Madame FAURE-FONTENAY rappelle que la fête des écoles aura lieu le 24 06 23.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

**Le secrétaire de séance,**

**Yasmina SEYVE**



**Le Maire,**

**Alain DENIZOT**

